

28. février 1830.
imposition

Extraordinaire
au sujet de
Garde Champêtre

L'an Mil huit cent trente, Le vingt huit février, à dix heures du
Matin, nous Maire de la Commune de Fontaines, canton de La Palisse,
arrondissement d'Auxerre, Département de La Seine et Oise, nous soussigné
Ayant convoqué notre Conseil municipal, et les dix plus hauts cotisés de la
Dite Commune conformément à l'autorisation que nous en avons reçue
de Monsieur le Préfet, de ce Département, ayant pour objet de consulter
le dit Conseil, et d'arrêter aux moyens à prendre pour acquitter la somme
de cinquante six francs soixante dix neuf centimes, due au Garde Champêtre
de la dite Commune, sur son traitement, savoir: pour mit huit cent
vingt sept quatorze francs, trente huit centimes, et pour mit huit cent vingt huit
quarante deux francs, quarante un centimes.

L'heure étant fixée d'après notre convocation, à dix heures du matin,
nous avons attendu jusqu'à onze heures et demie, il ne s'est présenté
que Messieurs Denis Langroy, Jean Néron, Alexandre Amillien, Jean
Jean Prémier, Bertrand Dubot, et Etienne Campot, conseillers municipaux.
Et parmi les plus hauts cotisés, Messieurs François Jean Alexandre
Foyat, Médecin, Jean Forestier, Jean Parcelier, fourrier, Chef de
Bataillon, retraité, Jean Paudet, François Ségier Desgenettes, Pierre

219 #
Jean Nauge, Armand Cixier, le premier Amillien Lécuyer,
après avoir consulté le dit Conseil et les plus hauts cotisés, ils ont
été d'avis à l'unanimité que la Commune soit imposée Extraordinairement
pour acquitter la dite somme de cinquante six francs soixante dix neuf
centimes.
tous Les Divoisins ci et côté et ci dessus, ont signé après lecture faite,
à l'exception de Etienne Campot, de Jean Paudet, Pierre et Jean Nauge.
fait et délibéré les jours mois et an susdit.
J. Forestier
Pierre Amillien
L. Labonne